Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Centres étrangers • Jour 2

Code sujet **24-HGGSPJ2G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — La valorisation et la protection du patrimoine en France : acteurs, enjeux, limites
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Mers et océans : entre affirmation des puissances et coopérations internationales
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — L’environnement, entre exploitation et protection
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 1

10 points

La valorisation et la protection du patrimoine en France : acteurs, enjeux, limites

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> La valorisation et la protection du patrimoine en France : acteurs, enjeux, limites.

Comprendre le sujet. Le sujet invite à étudier, en France, deux démarches complémentaires mais parfois en tension : protéger le patrimoine pour le conserver et le transmettre, et le valoriser en le faisant connaître et en le rendant accessible. Le patrimoine comprend des monuments, des œuvres, des paysages et des quartiers, mais aussi des pratiques et des savoir-faire. Il faut analyser les acteurs impliqués, les enjeux culturels, sociaux et économiques, ainsi que les limites et les conflits d'usage.

Problématique. Comment les acteurs publics et privés protègent-ils et valorisent-ils le patrimoine en France, et pourquoi ces actions nécessitent-elles des arbitrages entre conservation, accès du public et usages des territoires ?

Plan argumenté.

1. **La protection du patrimoine s'est construite progressivement autour de l'État.** Depuis la Révolution, des instruments juridiques et des institutions ont permis de protéger des monuments, puis des quartiers et des paysages. Cette politique implique aujourd'hui aussi les collectivités, les propriétaires et les associations.
2. **La valorisation mobilise des acteurs variés et répond à plusieurs enjeux.** La médiation et l'ouverture au public favorisent la transmission et l'accès à la culture ; le patrimoine peut aussi contribuer à l'attractivité et à l'activité des territoires.
3. **La protection et la valorisation se heurtent à des limites et à des tensions.** Le coût de la conservation, la fréquentation touristique, les besoins des habitants, les risques environnementaux et les choix de mémoire imposent des arbitrages.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Dissertation 1 — La valorisation et la protection du patrimoine en France : acteurs, enjeux, limites

Introduction. En France, le patrimoine est un héritage du passé, mais aussi une réalité vivante que les sociétés choisissent de conserver et de transmettre. Il comprend des monuments et des œuvres, mais également des paysages, des quartiers, des pratiques et des savoir-faire. La protection vise à prévenir leur dégradation ou leur disparition ; la valorisation consiste à les faire connaître et à les rendre accessibles. Ces démarches peuvent se renforcer, mais aussi entrer en tension : accueillir des visiteurs permet de faire découvrir un site, tout en risquant de le fragiliser. **Comment les acteurs publics et privés protègent-ils et valorisent-ils le patrimoine en France, et pourquoi ces actions nécessitent-elles des arbitrages entre conservation, accès du public et usages des territoires ?** La protection s'est progressivement organisée autour de l'État et d'outils juridiques ; la valorisation mobilise une pluralité d'acteurs et d'objectifs ; enfin, les limites et les conflits d'usage obligent à rechercher des équilibres.

I. La protection du patrimoine s'est progressivement organisée, sous l'impulsion historique de l'État.

La Révolution française transforme le regard porté sur les biens hérités du passé. Des biens provenant notamment de l'Église et de la monarchie sont saisis et certains sont considérés comme relevant de l'intérêt collectif. Au XIX^{e} siècle, l'État met progressivement en place des instruments de connaissance et de conservation. Le poste d'inspecteur général des monuments historiques est créé en 1830 et une première liste de monuments historiques est publiée en 1840. La loi de 1913 sur les monuments historiques consolide le cadre du classement ; la loi de 1927 étend la protection en prévoyant l'inscription de monuments qui ne sont pas classés. Ces mesures encadrent notamment les interventions sur des édifices reconnus pour leur intérêt historique ou artistique.

La politique patrimoniale s'élargit ensuite au-delà des monuments isolés. La loi de 1930 permet de protéger des sites et des paysages. La loi Malraux de 1962 crée les secteurs sauvegardés afin de préserver des quartiers anciens dans leur ensemble, et non seulement quelques bâtiments remarquables. La protection prend ainsi davantage en compte les tissus urbains et les cadres de vie. La loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue les sites patrimoniaux remarquables, qui regroupent et réorganisent plusieurs dispositifs concernant des quartiers et ensembles présentant un intérêt patrimonial.

L'État demeure un acteur essentiel par l'intermédiaire du ministère de la Culture, des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des architectes des Bâtiments de France, qui apportent leur expertise et contribuent à encadrer les interventions dans les espaces concernés. Toutefois, la protection ne relève pas du seul pouvoir central. Les collectivités territoriales possèdent, entretiennent ou financent de nombreux sites et équipements. Les propriétaires privés ont également des responsabilités, parfois importantes, pour les édifices protégés. Des associations, des fondations et des mécènes peuvent soutenir les restaurations et la transmission. La préservation est donc une action collective qui nécessite coordination, compétences et financements.

II. La valorisation mobilise des acteurs variés et répond à des enjeux culturels, sociaux et économiques.

Valoriser le patrimoine, c'est d'abord le faire connaître et permettre au public de se l'approprier. Les musées, les collectivités, les associations et les institutions culturelles organisent des visites, des expositions, des publications et des actions de médiation. La notion de patrimoine s'étend aussi aux pratiques immatérielles : le repas gastronomique des Français a été inscrit en 2010 sur la liste

représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cette reconnaissance montre que la transmission concerne également des pratiques et des savoir-faire, et pas seulement des objets ou des monuments.

La valorisation contribue à la transmission de l'histoire et à la vie culturelle, mais elle peut aussi soutenir l'attractivité et l'activité des territoires. Les visiteurs font vivre des activités liées à l'hébergement, à la restauration et aux services culturels. Certains projets cherchent également à mieux répartir l'offre culturelle. Le Louvre-Lens, ouvert en 2012 dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, associe la présentation de collections nationales à un projet de développement territorial et de renouvellement de l'image du territoire. À l'échelle internationale, la Convention du patrimoine mondial, adoptée par l'UNESCO en 1972 et ratifiée par la France en 1975, apporte une reconnaissance internationale à des biens culturels et naturels et engage les États parties à contribuer à leur protection.

Les intérêts des acteurs peuvent cependant différer. L'État et les collectivités défendent la conservation et l'accès du public ; les propriétaires doivent composer avec les contraintes d'entretien et de travaux ; les professionnels du tourisme recherchent une fréquentation suffisante ; les associations peuvent défendre un site ou une mémoire particulière. Les habitants sont directement concernés par les transformations de leur quartier et de leur cadre de vie. La valorisation peut renforcer une identité locale et le rayonnement national, mais elle peut aussi modifier les usages et l'image d'un lieu.

III. Des limites et des tensions rendent nécessaires des arbitrages entre conservation et usages.

La première limite est financière. Restaurer un monument exige des matériaux et des compétences spécialisées, puis un entretien régulier. Les ressources des propriétaires, les budgets publics, les subventions et les dons ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins. L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 15 avril 2019, a illustré à la fois la vulnérabilité du patrimoine et l'ampleur des moyens nécessaires à sa restauration. La mobilisation de financements publics et privés témoigne de la solidarité entre acteurs, mais ne supprime ni les difficultés techniques ni la nécessité de faire des choix.

La fréquentation touristique est également ambivalente. Elle fait connaître les sites et peut procurer des recettes, mais une fréquentation excessive peut accélérer l'usure des monuments, perturber les espaces naturels et saturer les infrastructures. Les gestionnaires peuvent alors être conduits à limiter ou à organiser les visites. Dans les centres anciens, les règles de conservation doivent aussi être conciliées avec les besoins de logement, de rénovation et d'adaptation des bâtiments. Protéger ne signifie donc pas nécessairement figer un lieu : il s'agit de permettre son évolution tout en préservant ses caractéristiques patrimoniales.

Enfin, les moyens et la visibilité sont inégalement répartis. Certains sites attirent beaucoup de visiteurs et bénéficient de financements importants, tandis que d'autres, moins connus, peinent à entretenir leurs édifices ou à faire reconnaître leur patrimoine. Les risques naturels et les effets du changement climatique compliquent aussi la conservation de certains biens. La patrimonialisation suppose par ailleurs des choix : quels lieux, objets ou récits transmettre, et comment les présenter ? Ces choix peuvent susciter des débats, car les mémoires et les usages d'un même lieu ne sont pas toujours partagés.

Conclusion. En France, la protection du patrimoine s'est appuyée sur des lois et des institutions dont l'État a été un acteur fondateur. Elle associe aujourd'hui les collectivités territoriales, les propriétaires, les associations, les fondations et des organismes internationaux. La valorisation favorise la transmission culturelle et l'accès du public, et peut contribuer au développement des territoires. Mais elle ne garantit pas à elle seule la conservation : les coûts, la fréquentation touristique, les besoins des habitants, les

> risques environnementaux et les choix de mémoire obligent à des arbitrages. L’enjeu est donc de rendre le patrimoine accessible et vivant sans le réduire à une ressource économique ni compromettre sa transmission.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 2

10 points

Mers et océans : entre affirmation des puissances et coopérations internationales

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> Mers et océans : entre affirmation des puissances et coopérations internationales.

Démarche et problématique

Le sujet invite à étudier les mers et les océans comme des espaces à la fois convoités par les puissances et gouvernés par des règles et des coopérations. L'« affirmation des puissances » désigne les moyens par lesquels les États défendent leurs intérêts maritimes, contrôlent des espaces et des ressources ou manifestent leur puissance, notamment par leurs forces navales. Les « coopérations internationales » regroupent les règles, les institutions et les actions menées en commun, nécessaires dans des espaces où les flux maritimes et les dynamiques écologiques dépassent les frontières.

Problématique : comment les mers et les océans sont-ils à la fois des espaces où les puissances affirment leurs intérêts et des espaces dont la gestion exige des coopérations internationales ?

Plan argumenté

1. **Des espaces essentiels aux puissances.** Les mers sont des voies de circulation, des réservoirs de ressources et des lieux de déploiement militaire ; leur maîtrise est donc un enjeu économique et stratégique.
2. **Des espaces de rivalités et de revendications.** La délimitation des droits maritimes et la maîtrise des ressources alimentent des tensions, malgré l'existence d'un droit international.
3. **Des coopérations nécessaires, mais incomplètes.** Le droit de la mer et les actions communes organisent les usages et répondent à des enjeux transnationaux, sans faire disparaître les rapports de force ni garantir une protection suffisante des océans.

Rédaction

Les mers et les océans couvrent la majeure partie de la surface terrestre et relient les continents. Ils sont parcourus par les routes du commerce mondial, abritent des ressources halieutiques et énergétiques et jouent un rôle important dans les équilibres écologiques. Ils ne sont donc pas des espaces vides ou sans règles : les États cherchent à sécuriser leurs échanges, à accéder aux ressources et à étendre leur influence. Mais les flux maritimes et les milieux océaniques dépassent les limites nationales, ce qui rend nécessaire une coopération entre États. Comment les mers et les océans sont-ils à la fois des espaces où les puissances affirment leurs intérêts et des espaces dont la gestion exige des coopérations internationales ? Ils sont d'abord des espaces vitaux de circulation, d'exploitation et de puissance ; leur appropriation et leur contrôle nourrissent ensuite des rivalités ; enfin, des règles et des actions communes tentent d'en organiser les usages, avec des résultats limités.

I. Des espaces essentiels aux puissances

Les mers sont d'abord des voies de circulation majeures. Le transport maritime permet d'acheminer des marchandises entre les grandes régions productrices et les marchés. Les passages resserrés, comme le détroit de Malacca, le canal de Suez ou le détroit d'Ormuz, sont particulièrement stratégiques : une perturbation de leur fonctionnement peut ralentir les échanges et affecter l'approvisionnement de nombreux pays. La sécurité des routes maritimes est ainsi un intérêt économique et politique.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Les océans sont aussi convoités pour leurs ressources. La pêche contribue à l'alimentation et à l'activité économique de nombreux États. Les fonds marins et les zones sous-marines suscitent également des projets d'exploitation d'hydrocarbures ou de minerais. Ces usages peuvent accroître la richesse et la puissance d'un pays, mais ils provoquent aussi des concurrences d'accès et exercent des pressions sur les milieux marins.

Enfin, la maîtrise des mers demeure un attribut de la puissance militaire. Une marine importante permet de protéger les navires, de surveiller des espaces lointains et de projeter des forces. Les États-Unis disposent de moyens navals déployés à l'échelle mondiale ; la Chine développe sa marine et renforce sa présence dans l'océan Indien, notamment avec l'ouverture de sa base militaire à Djibouti en 2017. La France défend, elle aussi, des intérêts maritimes liés à ses territoires ultramarins et à ses forces navales. Contrôler les mers ne signifie cependant pas en posséder librement l'ensemble : cette ambition se heurte aux règles du droit international et aux intérêts des autres États.

II. Des espaces de rivalités et de revendications

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994, fixe un cadre pour les usages et les juridictions maritimes. Elle reconnaît notamment une mer territoriale pouvant s'étendre jusqu'à 12 milles nautiques, où l'État côtier exerce sa souveraineté, sous réserve notamment du droit de passage inoffensif. Elle prévoit aussi une zone économique exclusive (ZEE) pouvant aller jusqu'à 200 milles nautiques : l'État côtier y dispose de droits souverains sur l'exploration et l'exploitation des ressources, sans que cette zone devienne pour autant un territoire national. Ces distinctions organisent les espaces, mais les délimitations peuvent faire l'objet de désaccords, notamment lorsque les zones revendiquées se chevauchent.

La mer de Chine méridionale illustre clairement ces tensions. Plusieurs États riverains, dont la Chine, les Philippines et le Vietnam, formulent des revendications concernant des îles, des récifs ou les espaces maritimes qui leur sont associés. Cette mer est stratégique par ses routes commerciales et ses ressources. En 2016, une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer a rejeté certains fondements des revendications historiques chinoises lorsqu'ils excédaient les droits prévus par la Convention. La Chine a rejeté cette décision. L'arbitrage n'a pas tranché la souveraineté sur les îles elles-mêmes : il montre à la fois l'existence d'outils juridiques et les limites de leur efficacité face aux rapports de force.

Les rivalités concernent également les ressources, les routes et la présence militaire. Les États peuvent renforcer leur surveillance navale, construire ou moderniser des bases et chercher à sécuriser les passages stratégiques. La militarisation de certains espaces augmente le risque d'incidents. Les mers sont donc des espaces d'interdépendance, mais aussi des lieux où les puissances défendent leurs intérêts et où la coopération ne supprime pas la compétition.

III. Des coopérations nécessaires, mais incomplètes

Parce que les océans sont connectés, leur gestion ne peut reposer uniquement sur des décisions nationales. Le droit de la mer définit des règles pour la navigation, les espaces maritimes et l'exploitation des ressources. La Convention de 1982 prévoit également des mécanismes de règlement des différends. L'Autorité internationale des fonds marins participe à l'organisation de certaines activités minières dans les fonds marins situés au-delà des juridictions nationales. Ces cadres communs permettent de limiter l'arbitraire, même si leur application dépend largement de la volonté des États.

La coopération répond aussi à des menaces concrètes. La lutte contre la piraterie suppose des échanges d'informations, des patrouilles et une coordination entre marines. Dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie, l'Union européenne a lancé l'opération navale Atalanta en 2008 pour contribuer à la protection des

FormaV - document d'entraînement non officiel

navires et des livraisons humanitaires. Ce type d'action montre que des États peuvent réunir leurs moyens pour sécuriser une route maritime, sans renoncer pour autant à leurs propres intérêts.

Enfin, la protection de l'environnement marin exige une action collective. La surpêche, les pollutions et la dégradation des écosystèmes ne s'arrêtent pas aux frontières des ZEE. Des accords internationaux et des mesures de protection peuvent encadrer certaines activités, mais leurs effets dépendent de leur ratification, de leur mise en œuvre et des moyens de contrôle disponibles. Les objectifs de développement économique et de sécurité peuvent entrer en conflit avec ceux de la préservation. La coopération est donc indispensable, mais elle reste inégale et parfois freinée par les rivalités entre puissances.

En définitive, les mers et les océans sont simultanément des espaces de circulation et de ressources, des lieux où les États affirment leur puissance et des milieux dont la gestion impose des règles partagées. Le droit international et les opérations conjointes organisent certains usages et peuvent prévenir des crises, mais ils ne font disparaître ni les conflits de délimitation, ni la compétition stratégique, ni les difficultés de protection de l'environnement. L'enjeu est donc de faire respecter et évoluer les coopérations sans ignorer les rapports de force qui structurent les espaces maritimes.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les mers et les océans sont essentiels à la puissance économique et militaire des États, mais ils sont aussi des espaces de rivalités autour des routes et des ressources. Leur interdépendance rend nécessaires des règles et des coopérations internationales. Celles-ci encadrent les usages sans abolir les rapports de force ni garantir, à elles seules, la préservation des milieux marins.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de documents

10 points

L'environnement, entre exploitation et protection

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que les relations des sociétés avec leur environnement sont complexes.

Introduction et présentation des documents. Les sociétés dépendent de leur environnement pour se nourrir, se loger et produire. Elles le transforment, parfois fortement, mais cherchent aussi à protéger certains milieux et à limiter certaines activités. Le document 1 est un extrait de l'article « Une révolution mondiale », écrit par l'historien et préhistorien Jean-Paul Demoule et publié dans la revue *L'Histoire* en février 2022. Il propose une interprétation de l'évolution des rapports entre les sociétés humaines et la nature, du Néolithique à nos jours, et insiste sur le fait que leur avenir n'est pas écrit d'avance. Le document 2 est une carte intitulée « Concurrence d'usages dans le parc Yellowstone », publiée d'après le site Le Cartographe et consultée le 14 décembre 2023. Elle représente notamment les lieux touristiques, les phénomènes géothermiques, les limites de la caldeira, des conflits d'usage et des restrictions d'accès ou de navigation.

Problématique. Comment les sociétés transforment-elles leur environnement tout en cherchant à le protéger, et pourquoi ces relations impliquent-elles des choix et des arbitrages ?

Plan argumenté.

1. Les sociétés exploitent et transforment leur environnement depuis longtemps, avec des impacts qui s'intensifient et dont la périodisation fait débat.
2. La protection s'organise aussi par des politiques et des espaces protégés, mais ceux-ci demeurent fréquentés et aménagés.
3. Les usages concurrents et les choix de gestion rendent ces relations complexes, tandis que les documents éclairent le sujet sans en épuiser toutes les dimensions.

1. Les sociétés exploitent et transforment leur environnement depuis longtemps. Jean-Paul Demoule oppose, dans le document 1, deux manières de concevoir les rapports à la nature. Il explique que les chasseurs-cueilleurs se percevaient comme « une espèce parmi d'autres » et évoque les peintures rupestres ainsi que le totémisme. À partir du Néolithique, l'agriculture accroît la capacité des sociétés à modifier leur milieu : les défrichements, la mise en culture et les constructions transforment la végétation et les sols. L'auteur souligne aussi que l'activité métallurgique engendre une pollution dès le IIe millénaire avant notre ère. Le document inscrit ainsi les effets des activités humaines dans une longue durée, au lieu de les faire commencer uniquement à l'époque contemporaine.

Le point de départ de l'Anthropocène est toutefois discuté. Le texte mentionne plusieurs propositions : le Néolithique, les Grandes Découvertes, la révolution industrielle ou les années 1950 et le développement de l'énergie nucléaire. Cette diversité montre que la périodisation dépend de ce que l'on choisit de considérer comme un changement majeur. À partir de la révolution industrielle, l'exploitation accrue des énergies fossiles et l'industrialisation amplifient les prélèvements de ressources et les pollutions ; après 1945, l'essor de la production et de la consommation accélère encore ces pressions. Le terme d'Anthropocène souligne l'ampleur des effets humains sur la planète, mais son usage et sa date de début ne font pas consensus. Demoule récuse par ailleurs l'idée d'une histoire forcément vouée au progrès ou, à l'inverse, à la catastrophe : les conséquences varient selon les sociétés et leurs choix.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. La protection s’organise, sans faire disparaître les activités humaines. Le document 2 prend pour exemple le parc national de Yellowstone, aux États-Unis. Créé en 1872, il constitue un exemple précoce de protection d’un espace naturel par une décision politique. La carte met en regard la délimitation du parc et celle de la caldeira, ainsi que des lieux touristiques majeurs et des équipements d’accueil — hôtels, restaurants et campings. Elle représente également de nombreux événements géothermiques, notamment des geysers et des sources d’eau chaude. Elle ne présente donc pas un espace soustrait à toute présence humaine : la protection coexiste avec la fréquentation touristique et des aménagements.

La carte indique aussi des règles ou contraintes d’accès : certaines entrées sont fermées en hiver et la navigation est restreinte ou interdite dans certains secteurs. Ces restrictions illustrent la gestion d’un milieu qui possède des caractéristiques naturelles remarquables et accueille des visiteurs. Le tourisme peut faire connaître le parc et soutenir des activités économiques, mais une fréquentation importante peut aussi accroître la pression sur les milieux. La protection est donc une manière d’organiser les usages, et non leur suppression automatique.

3. Des usages concurrents imposent des arbitrages. Le titre même de la carte, « Concurrence d’usages dans le parc Yellowstone », invite à ne pas réduire le parc à une opposition simple entre nature protégée et société. Sa légende signale des conflits liés notamment aux loups, aux motoneiges, aux feux de forêt et aux pompages d’eau. Ces enjeux ne sont pas de même nature : certains concernent la coexistence entre faune et activités humaines, d’autres les déplacements, les risques ou le partage de la ressource en eau. La carte associe ainsi les usages touristiques, les contraintes de protection et des conflits qui appellent des décisions de gestion. Les autorités chargées du parc doivent réglementer, tandis que visiteurs et activités locales peuvent avoir des attentes différentes quant à l’accès et aux usages du territoire.

Les choix de conservation peuvent eux-mêmes susciter des débats. À Yellowstone, la réintroduction des loups à partir de 1995 est un exemple connu de restauration écologique ; elle s’inscrit dans des discussions sur la coexistence avec les activités d’élevage dans les régions voisines. Cet exemple de connaissance générale rappelle qu’une mesure de protection peut avoir des effets qui dépassent les limites du parc et concerner des acteurs aux intérêts différents. Le document 1 apporte un éclairage complémentaire : Demoule affirme que des sociétés ont pu choisir des organisations moins inégalitaires ou des impacts moins traumatisants pour la nature. Les rapports à l’environnement ne sont donc pas immuables ; ils dépendent aussi de choix collectifs.

Portée et limites des documents. L’article de Demoule, publié en 2022, propose une lecture de longue durée et souligne utilement que les impacts humains ont des origines anciennes et des intensités variables. Il s’agit toutefois d’un extrait argumentatif : il ne fournit pas de données détaillées permettant de vérifier toutes ses affirmations pour l’ensemble des sociétés. La représentation des chasseurs-cueilleurs comme immergés dans la nature ne doit donc pas être généralisée sans précaution. La carte, quant à elle, donne une représentation spatiale des usages et des restrictions, mais ne mesure ni leur évolution, ni leur fréquentation, ni leurs effets écologiques ; elle ne restitue pas non plus directement les points de vue de tous les acteurs. Enfin, la note imprimée sur la carte situe Yellowstone au « nord-est » des États-Unis, alors que le parc se trouve dans le nord-ouest du pays, dans la région du Wyoming, du Montana et de l’Idaho. La carte permet de repérer ces États et de corriger cette erreur de localisation dans la note.

Conclusion. Les relations des sociétés avec leur environnement sont complexes parce qu’elles associent dépendance, exploitation, transformation et protection. Le document 1 montre que les impacts humains s’inscrivent dans une histoire longue, dont la périodisation est discutée et dont l’évolution dépend de choix sociaux. Le document 2 montre qu’un parc protégé comme Yellowstone accueille des activités touristiques, comporte des équipements et fait l’objet de restrictions et d’arbitrages autour de plusieurs usages. La protection ne fait donc pas disparaître les activités humaines : elle cherche à les organiser, sans éliminer les débats sur leurs effets et leurs priorités.

RÉPONSE À RETENIR

Les sociétés transforment leur environnement depuis longtemps : le document 1 évoque les défrichements et l'agriculture néolithiques, puis la pollution liée à la métallurgie, tandis que l'industrialisation et la croissance contemporaine amplifient les pressions. Elles cherchent aussi à protéger certains milieux. À Yellowstone, parc national créé en 1872, la protection coexiste avec le tourisme, des équipements, des restrictions d'accès et des conflits d'usage signalés par la carte. Exploitation et protection ne sont donc pas des réalités séparées : elles se combinent et obligent les sociétés à arbitrer entre des usages et des objectifs parfois divergents. Ces relations évoluent selon les choix collectifs et ne sont pas inéluctables.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-centres-etranger-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.